

**FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR**

**Fondation**

**Siège social: L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour**

**R.C.S. Luxembourg G 55**

**MODIFICATION DES STATUTS**

**du 15 novembre 2019 - numéro /19**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

**A comparu :**

Madame Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante agissant au nom et pour le compte de la « **FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR** » (ci-après la « **Fondation** »), une fondation de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro G 55, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire à Hesperange, en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 366 du 22 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 février 2017, publié au Recueil Spécial Electronique des Sociétés et Associations sous la référence RESA\_2017\_121.118 le 19 mai 2017,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Fondation en date du 11 mai 2019, dont copie du procès-verbal restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Suivant résolution du Conseil d'Administration réuni 11 mai 2019, il a été décidé, à l'unanimité des voix :

a) de modifier l'objet social de la Fondation et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

*« Art. 4. La Fondation a pour objet le soutien financier, matériel et humain à des projets d'intérêt public ou promu par des organismes d'utilité publique ayant pour objet la promotion de l'éducation et de l'épanouissement personnel d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes. »*

b) de modifier les articles 8, 11, 15 et 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante :

*« Art. 8. (paragraphe 1). La durée du mandat d'administrateur est de six ans maximum. Les mandats sont renouvelables. En cas d'expiration d'un mandat ou de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il sera pourvu, selon les cas, à un renouvellement ou un remplacement conformément aux règles ci-après.*

*La liste des administrateurs sera publiée chaque année par le Conseil d'Administration au Recueil Electronique des Sociétés et Associations.»*

*« Art. 11. (paragraphe 1). Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur absent peut donner, par lettre, courrier électronique ou téléfax, mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues absents. ».*

*« Art. 15 (paragraphe 3). Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et le budget de la fondation sont communiqués au Ministre de la Justice et publiés aux annexes du Recueil Electronique des Sociétés et Associations ».*

*« Art. 16. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du conseil d'administration qui sera prise à la majorité des trois quarts des membres du conseil.*

*Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.*

*Il ne pourra jamais être porté atteinte à l'objet de la fondation, ni à son caractère de neutralité politique et religieuse. »*

c) de constater et d'accepter la démission de Madame Tess HAMILIUS et de Monsieur Marc HOFFMANN de leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration, à la date du 11 mai 2019, et de leur accorder bonne et valable quittance pour leur mandat effectué jusqu'à cette date.

d) de nommer aux fonctions de membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020,

Madame Nathalie DONDELINGER, indépendante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8511 Ell, 2, rue Lembierg.

e) de confirmer, pour autant que de besoin, les fonctions de Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020, de :

- Madame Nathalie WORRÉ, indépendant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8154 Bridel, 1, Klingelbour.

- Madame Monique HAMILIUS, médecin-vétérinaire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1462 Luxembourg, 1, Eicherfeld.

- Monsieur Patrick LOSCH, administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5368 Schuttrange, 6, rue Neuhäusgen.

- Madame Simone RETTER, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

- Monsieur Carlo ROCK, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2533 Luxembourg, 17A, rue de la Semois.

- Monsieur Jean-Pierre SUNNEN, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8123 Bridel, 6, Bei den 5 Buchen.

**II.** Le projet de modification des statuts a été envoyé au Ministre de la Justice pour approbation en date du 28 mai 2019.

Le Ministre de la Justice a donné son accord en date du 13 novembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**DONT ACTE.**

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.